

AUGMENTATION DES COÛTS DE L'ÉNERGIE

QUELLES CONSÉQUENCES POUR LES TRÈS PETITES ENTREPRISES DE PROXIMITÉ ? ⚡

DES TARIFS DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ QUI S'ENVOIENT :

Les prix sur les marchés du gaz et de l'électricité pour des livraisons en 2023 sont à des prix près de dix fois supérieurs à ceux de 2020.

Des prix
10X
supérieurs



Si la situation n'évolue pas, de nombreux chefs d'entreprise de proximité seront contraints de réduire leur activité voire de l'arrêter, leurs clients n'étant pas en mesure de supporter les hausses de tarifs qui permettraient de préserver la rentabilité de leur activité.



DES ENTREPRISES DÉJÀ MENACÉES *Quelques exemples*

Une **boulangerie** de l'Isère va voir passer **sa facture mensuelle d'électricité de 2 000€ à 5 000€** ce qui entraînera forcément des hausses des prix pour les consommateurs de l'ordre de 10 à 20%, pour l'instant la hausse répercutée en France est d'environ de 5 à 8%.

Un **artisan boucher** de Nevers, a dû clôturer son contrat proposant le coût du MW/h à **43€**. Une quinzaine de jours plus tard, le chef d'entreprise contractait avec EDF pour un coût de **168€** le MW/h. Une nouvelle quinzaine de jours plus tard, le 17 octobre dernier, après avoir subi une coupure de gaz, l'artisan recevait un nouveau contrat établissant le coût du MW/h à **290€**. Les prix sont quasiment **multipliés par 7 en quelques semaines**.

Comment peut-il absorber cette hausse sans mettre en péril son activité ?

ÉTAT DES LIEUX

LES MESURES ANNONCÉES PAR L'ÉTAT



EXTENSION EN 2023

et simplification à venir des aides au paiement des factures d'électricité et de gaz pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie.

MISE EN PLACE D'UNE GARANTIE DE L'ETAT

pour réduire le risque de défaut de l'entreprise cliente d'un fournisseur. L'Etat viendra contre-garantir les cautions bancaires demandées lors de la souscription de contrats de fourniture d'énergie et réassurer les contrats de fourniture d'énergie couverts par des assureurs de crédits. Cette garantie permettra de réduire les exigences des fournisseurs en matière de dépôts de cautions lors de la signature des contrats. (Cette garantie sera mise en oeuvre dès le projet de loi de finances pour 2023).

PUBLICATION À VENIR

par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) d'un prix de référence de l'électricité pour plusieurs profils de consommateurs professionnels. Cet indicateur permettra aux entreprises et collectivités de comparer de ce prix de référence avec l'offre reçue d'un fournisseur avant de s'engager.

CHARTE ÉNERGÉTIQUE

Des fournisseurs (EDF, Engie, TotalEnergies, GEG, Seolis, Soregies, Alterna Energies, ainsi que les associations de fournisseurs : AFIEG, UFE, UNELEG, ANODE, ELE), se sont engagés dans une charte qui comprend **25 engagements** pour aider les consommateurs à faire face à la crise énergétique et limiter les difficultés contractuelles.

LE TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE D'ÉLECTRICITÉ (TRV) : QU'EST-CE C'EST ?

Le tarif réglementé d'électricité (ou TRVE) correspond à la **tarification de l'électricité** pratiquée par le fournisseur historique EDF dans le cadre des offres au tarif bleu.

Depuis la libéralisation du marché, deux types d'offres d'électricité coexistent : les offres aux TRVE, uniquement commercialisées par EDF et les offres de marché commercialisées par l'ensemble des fournisseurs alternatifs.

Le **TRVE est fixé par les pouvoirs publics**, sur recommandation de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) et calculé selon une méthode dite « par empilement des coûts » qui prend en compte les différents coûts liés au marché de l'électricité et à la gestion des réseaux (approvisionnement, acheminement, commercialisation...) mais aussi les différentes taxes.

La grille tarifaire appliquée par EDF dans le cadre du tarif bleu (TRVE) sert alors de « référence » sur le marché.

ZOOM : MÉTIERS DE L'ALIMENTAIRE

41 % ↗

des entreprises ne peuvent pas bénéficier de l'aide ENERGO

6% des entreprises ont sollicité une aide ENERGO. Seules 19% des entreprises l'ayant demandée l'ont reçue

3/4

des entreprises ne bénéficient pas du bouclier tarifaire

X2

d'augmentation au minimum pour le gaz et l'électricité en 1 an, pour 1/3 des entreprises

36 %

des entreprises renouvèlent leur contrat d'électricité dans les 6 mois, avec le risque de nouvelles hausses.



QU'EST-CE QUE C'EST ?

Une aide d'urgence visant à compenser **les surcoûts de dépenses** de gaz ou d'électricité des entreprises grandes consommatrices d'énergie.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Être une entreprise grande consommatrice d'énergie.

C'est-à-dire avoir des achats de gaz et/ou d'électricité atteignant au moins 3 % de son chiffre d'affaires 2021.

Exemple :

Votre chiffres d'affaires en 2021 était de 80 000 €.

Si votre facture d'énergie atteint 2400 € ou +, vous êtes éligible.

Avoir subi un doublement du prix du gaz et/ou de l'électricité sur la période éligible par rapport à une moyenne de prix sur l'année 2021.

Exemple :

Votre consommation d'énergie sur 2021 était en moyenne de 200 € par mois.

Vous êtes éligible si vous payez aujourd'hui 400 € par mois ou +.

CALCULS DE L'AIDE

Pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploitation (EBE) par rapport à 2021 ou ayant des pertes d'exploitation.

L'aide couvre :

30%

des coûts éligibles.

Aide plafonnée à 2 millions d'euros.

Pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles.

L'aide couvre :

50%

des coûts éligibles.
L'aide est limitée à 80 % du montant des pertes

70%

des coûts éligibles.
Entreprises des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale et listés en annexe de l'encadrement temporaire européen et du décret instituant l'aide.
L'aide est limitée à 80% des pertes et plafonnée à 50 millions d'euros

ZOOM : MÉTIERS DE SERVICE ET DE LA FABRICATION

26 %

des entreprises ont vu leur facture multipliée par 2 minimum depuis 2021

82 %

ont un contrat de gaz ou d'électricité avec des tarifs réglementés et **19%** bénéficient d'un bouclier tarifaire.

1 %

de ces entreprises a déposé une demande d'aide gaz-électricité **60 %** de ces demandes ont été refusées

19 %

ont renouvelé leur contrat d'électricité et 10% leur contrat de gaz depuis mars 2022

BOUCLIER TARIFAIRES 2022 ET 2023 : POUR QUI ?



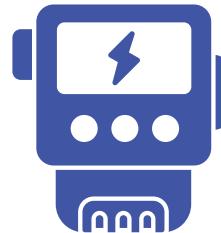
Concerne
seulement
1,5 million
de TPE



Avec moins
de
10 salariés



Dont le chiffre
d'affaires est
inférieur à
2 000 000 € par an



Ayant un compteur
électrique d'une
puissance inférieure
36 kVA

AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ 2023 : POUR QUI ?

Dès lors que le prix du mégawattheure de référence pour la part d'approvisionnement au marché du contrat est supérieur à un niveau de 325€/MWh :

- Aide forfaitaire sur 25 % de la consommation des entreprises, permet de compenser l'écart entre le prix plancher de 325€/MWh et un prix plafond de 800€/MWh,
- Aide maximale d'environ 120€/MWh,
- Réduction de prix induite par l'amortisseur électricité automatiquement et directement décomptée de la facture d'électricité de l'entreprise.
- Compensation financière versée aux fournisseurs d'énergie par l'État via les charges de service public de l'énergie,

Aucun dossier à déposer, tout devrait être automatique ! Pensez tout de même à faire vos calculs pour vérifier les montants avec votre fournisseur.

NB : concerne les contrats en cours de renouvellement ou non.

Les modalités de fonctionnement de cet amortisseur tarifaire seront déterminées ultérieurement, par voie réglementaire.

Pour 2022, reportez-vous à l'aide Energo.



LA RENÉGOCIATION DES TARIFS

Dans le cadre d'une offre libérale (électricité et gaz naturel), faites jouer la concurrence !

Pour les entreprises :

- de moins de 10 salariés
- dont le chiffre d'affaires est inférieur à 2 millions d'euros
- et dont la puissance au compteur est inférieure à 36 kVA (tarifs bleus).

Pour le gaz naturel, il est possible de **changer d'offre** (libérale) à tout moment et sans frais.



En cas de souscription à une offre d'électricité au tarif non-réglementé (offre libérale) avec un fournisseur quelconque, **il est possible de revenir au tarif réglementé**

VERS QUI SE TOURNER POUR OBTENIR DE L'AIDE ?

SAISIR LE MÉDIATEUR NATIONAL EN CAS DE LITIGE

Pour les entreprises de moins de 10 salariés et au chiffre d'affaires inférieur à 2 millions d'euros, possibilité de saisir le médiateur national de l'énergie pour résoudre les litiges

mieist.finances.gouv.fr/



LE DISPOSITIF CEE "BAISSE LES WATTS" 2023

Financé par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE), il s'adresse aux entreprises désireuses de mieux comprendre leur consommation et de pouvoir engager rapidement de premières actions d'économies d'énergie.

Il s'appuie sur un dispositif simple et rapide de visualisation de sa consommation, de conseils personnalisés et/ou de formation.

- Un diagnostic de vos consommations selon vos équipements.
- Une simulation d'économie d'énergie pour votre TPE/PME.
- La consultation de Fiches Actions des premiers gestes à faire pour la sobriété énergétique.
- La possibilité d'appeler un conseiller pour vous guider.

baisseleswatts.fr

ENERGIE INFO

Une plateforme en ligne indépendante des fournisseurs et gestionnaire de réseaux, pour accéder facilement à toutes les informations utiles :

- comparateur de fournisseur d'électricité et de gaz naturel,
- liste des fournisseurs, solutions en ligne pour vous accompagner en cas de litige,
- fiches pratiques pour les questions techniques et administratives



Numéro vert : 0800 112 212

energie-info.fr/pro/

SIMULATEUR DE L'AIDE GAZ / ÉLECTRICITÉ

Cette simulation permet d'évaluer rapidement l'éligibilité d'une entreprise à l'aide gaz / électricité et d'obtenir une estimation de son éventuel montant.

impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite



Sources : 1- www.gouvernement.fr 2 - Enquête hausse des prix de l'énergie", réalisée par la CGAD - Confédération Générale de l'Alimentation en Détail, membre de l'U2P, auprès de 667 entreprises en octobre 2022. - 3 <https://www.entreprises.gouv.fr/files/files/enjeux/ukraine/dispositifs-d-aides-crise-energetique.pdf>

4 Enquête CNAMS Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service et de Fabrication, membre de l'U2P, réalisée en octobre 2022

PROPOSITIONS DE L'U2P

FACE À L'AUGMENTATION
DU COÛT DE L'ÉNERGIE



L'U2P alerte sur la nécessité d'optimiser et de simplifier les dispositifs de compensation ou de protection des entreprises et se tient à la disposition du Gouvernement afin d'examiner la situation spécifique des branches professionnelles de l'artisanat, du commerce de proximité et des professions libérales.

OUVRIR LE BOUCLIER TARIFAIRES

à toutes les entreprises de moins de 20 salariés quel que soit leur niveau de consommation d'énergie ; toutes les TPE devraient être éligibles.

ACCOMPAGNER LES TPE

dans leurs négociations avec les fournisseurs d'énergie.

SIMPLIFIER RADICALEMENT L'AIDE

qui permet de compenser les coûts énergétiques pour les entreprises dont les consommations d'énergie représentent au moins 3% de leur chiffre d'affaires, en commençant par ne plus se référer à l'année 2021 mais au mois ou au trimestre précédent.

RÉVISER LES CRITÈRES DE L'AIDE

pour les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité en prenant notamment en compte les situations de création/reprise d'entreprise.

OUVRIR LE DIALOGUE

avec les fournisseurs d'énergie dont certaines offres contractuelles apparaissent totalement abusives.

FOURNIR EN AMONT DES INFORMATIONS

chiffrées, précises et fiables pour donner une visibilité sur le long terme afin que les entrepreneurs puissent anticiper les réajustements stratégiques de leurs activités.

PRÉCISER LE NOMBRE D'ENTREPRISES

éligibles aux aides.

RACCOURCIR LE DÉLAI

de versement des aides pour soulager la trésorerie des entreprises.

NE PAS APPLIQUER LES SANCTIONS

Les coupures ou l'augmentation des tarifs sur certaines heures ne sont pas applicables pour les entreprises de proximité et les exigences de leurs consommateurs.

ORGANISER DES DIAGNOSTICS PRÉCIS

et pertinents des postes spécifiques par entreprise et par métier, où des véritables économies d'énergies sont réalisables, plutôt que des approches généralisées.

GUIDER LES CHEFS D'ENTREPRISES

vers les bons interlocuteurs pour les accompagner vers les économies d'énergie.

FORMER ET INFORMER

les entrepreneurs pour améliorer leur transition énergétique.

CONTACT PRESSE :

Bertrand FAYET, Secrétaire Général - U2P Auvergne-Rhône-Alpes

Mail : b.fayet@u2p-aura.fr